

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

**Communes de Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou,
Croutelle, Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances,
Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard**

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 (MS3-R5) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE GRAND POITIERS

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté n°2025-0039 en date du 15 avril 2025 et à la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 février 2026, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers se tiendra du lundi 6 juillet 2026 jusqu'au vendredi 7 août 2026 inclus.

Le dossier, mis à disposition du public, comprend notamment les pièces du PLUi concernées par le projet de modification simplifiée n° 3 : la notice de présentation, documents graphiques, liste des emplacements réservés, l'annexe patrimoniale et un extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de grandpoitiers.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies des communes couvertes par le PLUi ou adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine, Direction Urbanisme-Habitat-Foncier, 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS.

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par Monsieur le Président, est l'autorité responsable du plan. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Habitat-Foncier.

Le bilan de cette mise à disposition sera soumis à l'approbation du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.